

Annexe 1 - Conditions de constitution et de libération du capital de la SARL PARABOIS

Le capital de la SARL PARABOIS - créée le 1^{er} janvier 2004 - est composé de 10 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale créées en contrepartie de :

- un apport en nature d'un matériel industriel du groupe HOLLANDE d'un montant de 60 000 €,
- un apport en numéraire de 40 000 € de M. BOISMITT libéré des trois quarts.

Le solde sera appelé et libéré le 1^{er} septembre 2004.

Annexe 2 - Caractéristiques de l'investissement et de son financement

La machine de traitement des bois de charpente doit être mise en service le 15 avril 2004.

Elle est amortissable sur 5 ans en dégressif (coefficient : 1,75).

L'entreprise PARABOIS a décidé de ne pas anticiper l'application des règlements CRC.

L'acquisition ouvre droit à une subvention de 36 000 € versée par le FEDER.

S'agissant d'une subvention destinée au financement d'une immobilisation amortissable, la SARL PARABOIS a opté pour l'étalement du montant de la subvention au rythme de l'amortissement de la machine.

Le reste du financement est assuré par un emprunt au TEG de 7,45% sur 5 ans - annuités constantes payables à terme échu.

Le montant de l'emprunt est débloqué le 1^{er} avril 2004. La première annuité sera acquittée le 1^{er} avril 2005.

Annexe 3 - Tableau d'amortissement de l'emprunt

Montant : 84 000 €

Taux : 7,45 %

Durée : 5 ans

Tableau d'amortissement de l'emprunt			
Échéances	Intérêts	Amortissement	Annuités
01/04/2005	6 258,00	14 476,27	20 734,27
01/04/2006	5 179,52	15 554,75	20 734,27
01/04/2007	4 020,69	16 713,58	20 734,27
01/04/2008	2 775,53	17 958,74	20 734,27
01/04/2009	1 437,61	19 296,66	20 734,27

Annexe 4 - Facture du fournisseur suédois SCAVO

SCAVO AB
Radmansgatan
STOCKHOLM
SWEDEN
N° intracommunautaire :SW 04336480030

01/04/2004

SARL PARABOIS
2 Rue de la cotonnière
14120 Mondeville
N° intracommunautaire : FR 63345109444

	Quantités	Prix unitaire	Montant
Machine traitement des bois Réf 04584658	1	1 112 000	1 112 000 SEK
Forfait livraison, mise en service, démonstration	1	32 000	32 000 SEK
Remise commerciale			- 34 000 SEK
Net commercial			1 110 000 SEK

Facture payable par virement bancaire le 01/06/2004

- Le 01/04/2004 : 1 € = 9,25 SEK (couronne suédoise)
- Le 01/06/2004 : 1 € = 9,14 SEK

Annexe 5 - Dispositions légales et statutaires en vigueur

Outre la réserve légale, les statuts de la SARL PARABOIS prévoient l'attribution aux associés d'un premier dividende de 6% du capital libéré.

L'assemblée décide d'attribuer le reliquat aux associés à titre de superdividende. Le superdividende unitaire est arrondi à l'euro.

Annexe 6 - Livre de paie du mois de novembre 2004

Matricule	Noms	Emploi	Cadre (oui = 1)	Salaire brut
1	ARTIN Marion	Employée administrative	0	1 350,00
2	GERMAIN Raoul	Technicien	0	1 400,00
3	BOISMITT Xavier	Directeur général	1	3 300,00
4	MERIX Lucien	Technicien	0	1 900,00
5	TRIQUET Bruno	Ingénieur	1	3 000,00

	Mat.	Brut	Cotisations salariales				Cotisations patronales				Oppositions (*)	Acomptes	Net à Payer
			URSSAF	Assedic	Retraite Cadre	Retraite ARRCO	URSSAF	Assedic	Retraite Cadre	Retraite ARRCO			
Novembre	1	1 350,00	202,50	32,40		51,30	422,55	60,08		76,95			1 063,80
	2	1 400,00	210,00	33,60		53,20	438,20	62,30		79,80			1 103,20
	3	3 300,00	441,03	79,20	70,48	94,09	964,51	146,85	152,96	141,13		600,00	2 015,20
	4	1 900,00	285,00	45,60		72,20	594,70	84,55		108,30			1 497,20
	5	3 000,00	415,68	72,00	44,82	94,09	895,51	133,50	110,79	141,13	400,00	360,00	1 613,41
		10 950,00	1 554,21	262,80	115,31	364,88	3 315,47	487,28	263,75	547,31	400,00	960,00	7 292,81

(*) oppositions : retenues sur salaires pour versement de pension alimentaire.

Les salaires comme les oppositions sont virés automatiquement le 30 du mois courant.

Annexe 7 - Barème des quotités saisissables et sommes dues par M. GERMAIN

Monsieur GERMAIN est redevable d'une somme de 1 285 € intérêts et pénalités de retard inclus au titre de l'impôt sur le revenu. Le 10 novembre 2004, une notification de saisie arrêt concernant ce montant dû, a été adressée par le Trésor Public à son employeur la société PARABOIS.

Monsieur GERMAIN est célibataire sans enfant à charge.

La saisie des rémunérations

Le créancier impayé d'un salarié peut demander la saisie entre les mains de l'employeur du salaire de son débiteur et se faire payer directement. Cependant le salaire n'est saisissable que pour une partie de son montant selon le barème suivant :

Pour une rémunération mensuelle nette, la fraction saisissable est fixée pour l'année 2004 de la manière suivante (décret du 04/01/04) :

Tranches de rémunération mensuelle nette			Quotité saisissable	Montant saisi	Cumul saisi
entre	et	soit			
0,00	260,00	260,00	1/20	13,00	13,00
260,00	512,50	252,50	1/10	25,25	38,25
512,50	768,33	255,83	1/5	51,17	89,42
768,33	1 020,00	251,67	1/4	62,92	152,34
1 020,00	1 273,33	253,33	1/3	84,44	236,78
1 273,33	1 530,00	256,70	2/3	171,11	407,89
1 530,00	9 999 999,00		Totalité		

Les seuils sont majorés de 97,50 € par personne à charge (C. trav. Art. R. 145-2).

Cette fraction est calculée sur le total des sommes ayant un caractère de salaire, déduction faite des cotisations obligatoires.

Procédure

La notification et l'ordonnance du juge d'instance autorisant une saisie sont envoyées à l'employeur, qui doit immédiatement informer des saisies ou cessions éventuellement en cours d'exécution. Les sommes sont versées chaque mois au greffe du tribunal d'instance. Si l'employeur ne donne aucune information ou n'effectue aucun versement, il devient lui-même débiteur des sommes dues.

Concernant les impôts directs, le percepteur peut émettre un avis à tiers détenteur ayant des effets identiques à celui d'un jugement de validité de saisie-arrêt. La somme retenue est alors versée directement au trésor.

Annexe 8 - Informations relatives à l'ensemble des rémunérations de M. et Mme BOISMITT - année 2004

Monsieur et Madame BOISMITT sont mariés et parents de trois enfants. Madame n'exerce aucune activité professionnelle.

Le salaire annuel imposable de M. BOISMITT au titre de l'année 2004 est de 32 475 €. Il a par ailleurs perçu les dividendes de la SARL PARABOIS d'un montant de 34 000 €. Ces dividendes ouvrent droit à l'avoir fiscal au taux de 50%.

Informations relatives aux réductions d'impôts :

- M. BOISMITT a équipé son véhicule d'un réservoir GPL pour un total de 1937,52 euros et entend bénéficier de l'avantage fiscal en vigueur.
- L'aîné des enfants est scolarisé en classe élémentaire, les deux autres ne sont pas scolarisés.
- Le couple verse une rémunération annuelle charges patronales incluses de 3 200 euros à une employée de maison.

Annexe 9 - Informations relatives au calcul de l'impôt sur le revenu 2004

Détermination du nombre de parts « N », à partir du tableau ci-dessous ; information utilisée pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu.

Nombre de parts Situation de famille	Aucun enfant à charge	Nombre d'enfants à charge								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Mariés ou Pacsés	2	2,5	3	4	5	6	7	8	9	10
Veuf(ve)	1	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9
Célibataire, divorcé(e)	1	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9

Calcul du quotient familial « QF » en fonction du nombre de parts. Le quotient familial QF est égal à :

$$\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}}$$

À l'aide du quotient familial, déterminer votre impôt à partir du barème ci-dessous :

Si QF n'excède pas 4 334 €	vosre impôt est égal à :	0
Si QF est supérieur à 4 334 € et inférieur ou égal à 8 524 €	vosre impôt est égal à :	(R*0,0683)-(296,01 €*N)
Si QF est supérieur à 8 524 € et inférieur ou égal à 15 004 €	vosre impôt est égal à :	(R*0,1914)-(1 345,32 €*N)
Si QF est supérieur à 15 004 € et inférieur ou égal à 24 294 €	vosre impôt est égal à :	(R*0,2826)-(2 713,68 €*N)
Si QF est supérieur à 24 294 € et inférieur ou égal à 39 529 €	vosre impôt est égal à :	(R*0,3738)-(4 929,29 €*N)
Si QF est supérieur à 39 529 € et inférieur ou égal à 48 747 €	vosre impôt est égal à :	(R*0,4262)-(7 000,61 €*N)
Si QF est supérieur à 48 747 €	vosre impôt est égal à :	(R*0,4809)-(9 667,07 €*N)

Dans votre cas, la formule de calcul de l'impôt I est la suivante :

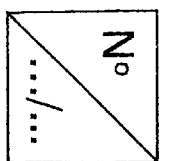
$$[\text{ } (R) \times 0, \text{ }] - [\text{ } \text{€} \times \text{ } (N)] = I$$

ANNEXE A (à rendre avec la copie)

BORDEREAU DE SAISIE COMPTABLE

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

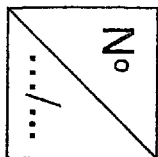


ANNEXE B (à rendre avec la copie)

BORDEREAU DE SAISIE COMPTABLE

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

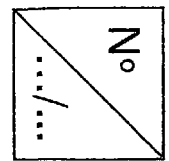


ANNEXE C (à rendre avec la copie)

BORDEREAU DE SAISIE COMPTABLE

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.



Traitements, salaires, pensions et rentes				
	Vous	Conjoint	Enfants à charge	Total
Traitements et salaires (T&S) A				
Déduction de 10% des T&S B				
Reste net C = A-B				
Abattement de 20% D				
Reste net global E = C-D				

Revenus des capitaux mobiliers	
Revenus de capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement (dividendes)	
moins abattement de 2 440 € pour un couple marié ou pacsé (seulement si le foyer fiscal ne détient pas plus de 35% des droits sociaux dans la société distributrice)	
Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement	
Total des revenus des capitaux mobiliers	F

MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE	R = E + F
--	------------------

A partir de l'annexe 9

▪ déterminer le nombre de parts	N	
▪ déterminer le quotient familial	QF	
▪ déterminer votre impôt		
La formule est [_____ (R) x 0, _____] - [_____ € x _____ (N)] =	I	

Déduisez de votre impôt les sommes suivantes :

▪ dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (66% des sommes versées)	
▪ sommes versés pour l'emploi d'un salarié à domicile (50% des sommes versées limitées à 10 000 €)	
▪ frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (25% des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant)	
▪ enfants à charge poursuivant leurs études (61€ par enfant au collège, 153 € par enfant au lycée)	
Total des réductions d'impôt	RI

IMPÔT A PAYER	H = I - RI
----------------------	-------------------

Imputations

▪ crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition des gros équipements et assimilés (15% des dépenses effectuées dans la limite de 8 000 €)	
▪ crédit d'impôt pour avoir fiscal sur dividendes perçus	
▪ crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition ou de transformation d'un véhicule GPL, GNV ou mixte (1 525 € par véhicule ouvrant droit au crédit d'impôt)	
Total des imputations	J

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ (ou du crédit d'impôt si le montant est négatif)	H - J
--	--------------

